

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 797

Rubrik: Télévision

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TÉLÉVISION

L'esprit d'entreprise

Dans le supplément dominical de «La Suisse» (10.11), rubrique «L'invité du mois», Pierre-Pascal Rossi, journaliste et présentateur du Journal romand, brosse son auto-portrait et présente sa semaine de télévision et les émissions qu'il a l'intention de regarder. Bien évidemment, PPR n'est pas un inconditionnel de la TV romande: s'il apprécie «Temps présent», il ne dédaigne pas «7 sur 7» et «Droit de réponse» sur TF1, «Apostrophes» et «Le grand échiquier» sur Antenne 2, entre autres. Le mardi 12, rien ne retient son attention: «A se demander si les directeurs de chaî-

nes ne le font pas exprès d'un commun accord.»

Eh bien, l'attitude de M. Rossi est inacceptable. C'est Jean Dumur, directeur des programmes, qui le fait savoir par lettre circulaire aux chefs de départements avec mission d'informer leurs collaborateurs qu'à l'avenir de tels propos dans les médias seront sanctionnés. Voit-on un cadre d'Omega vanter en public les mérites de Rolex?

Quand on gagne son pain à la télé romande, pas question de mettre en valeur les programmes des concurrents... et de ne pas être enthousiaste pour les productions maison. Les collaborateurs de la TSR, alignés couverts au service de l'écran national et de son taux d'écoute, et tant pis pour la liberté d'expression.

HYDRO-RHÔNE

La fée électricité

A Sion, sous le même toit que Grande-Dixence SA et sur le même palier qu'EOS SA, se trouve le secrétariat de l'Association de défense contre Hydro-Rhône, assuré par la Fédération valaisanne des producteurs de fruits et légumes.

C'est en effet des agriculteurs qu'est partie l'opposition au projet début 1982, affirmée publiquement une année plus tard. En 1984, les pêcheurs, l'Union des producteurs valaisans, la Ligue valaisanne pour la protection de la nature, le WWF, diverses communes du Bas-Valais et des membres individuels se joignent au mouvement. Soit, début 1985, un total de 900 membres (1500 environ aujourd'hui) et près de 450 recours déposés contre la concession accordée par le Département des travaux publics le 28 février 1984 — pour la partie vaudoise du projet (la moitié du Bas-Rhône), l'octroi de la concession est intervenu en juin 84.

Premier point soulevé par les opposants: avec une production de 709 millions de kWh par an — dont le 70% pour le Valais —, «les dix barrages d'Hydro-Rhône ne produiront ensemble que la moitié du seul barrage de la Grande-Dixence, 5% de toute l'électricité produite dans le canton». Or le coût de l'électricité fournie par Hydro-Rhône serait élevé puisqu'il est estimé à 14 centimes le kWh au départ des usines à fin 1984, sans compter l'augmentation des coûts de construction (estimés par Hydro-Rhône à 870 millions en 1981 sur dix à douze ans de construction) de centrales hydro-électriques qui progressent «actuellement plus fortement que le prix de l'électricité»¹. Et ceci, sans prendre en compte le problème de la qualité de l'énergie produite: «64% de la production serait de l'électricité en ruban d'été arrivant dans un marché structurellement excédentaire.»²

Autre problème: l'agriculture. Les opposants ne contestent pas l'évaluation des experts d'Hydro-Rhône qui proposent diverses mesures³ visant à réduire et maîtriser les effets préjudiciables du pro-

jet et en particulier son emprise sur les terrains agricoles (67 ha, dont 42 de terres agricoles). En revanche, ils estiment que les effets sont largement sous-évalués, notamment en période de construction, et que l'absence d'un bilan économique des coûts des mesures préconisées (contre-canaux, forages, puits de décompression, construction de nouvelles digues) ne permet pas d'évaluer «leurs répercussions tant pour l'agriculture que pour la rentabilité d'Hydro-Rhône».

L'EMPRISE SUR L'ENVIRONNEMENT

Restent les problèmes liés à l'environnement qu'Hydro-Rhône évalue ainsi⁴:

— dans le cas des forêts (un minimum de 100 ha défrichés selon les opposants), les impacts temporaires auront pratiquement disparu vingt ans au plus après la fin des travaux (coût estimé par les opposants: de 14 à 35 millions de francs);

— pour la faune et la flore, une perte de 13% de milieux naturels sur les berges et dans le lit du Rhône;

— impact négatif important pendant les travaux sur la pisciculture et normalisation trois à six ans après la fin des travaux;

— dénudation, banalisation et changement de caractère du paysage pendant les travaux et jusqu'à trois ou quatre ans après; incidence également sur les loisirs (promenade, cyclisme) offerts par les chemins du bord du Rhône.

TOUJOURS PLUS...

Qu'est-ce qui motive dès lors les promoteurs du projet? La volonté de produire de l'électricité certes, mais plus encore le désir d'élargir l'indépendance du Valais en matière énergétique. Or, dans ce domaine, les possibilités sont déjà largement ouvertes: avec la modernisation des centrales existantes, selon le Conseil d'Etat, la production supplémentaire serait de 500 millions de kWh/an; avec le retour des concessions dans le domaine public, «le Valais pourrait ainsi gérer la totalité de